

**Direction des
Ressources
Humaines**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

Affaire suivie par
Monique GIRIBALDI
06 77 47 37 14 - 04 92 07 61 88

Elections-professionnelles2018@unice.fr

n° 119/2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 1-2,
VU le décret 99-272 du 06 avril 1999 modifié, relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'avis du comité technique du 22 mai 2018 ;
VU la décision 2018-42 du Conseil d'administration du 22 mai 2018 ;

ARRETE

**relatif aux modalités d'organisation des élections professionnelles
du 6 décembre 2018 à l'Université Nice Sophia Antipolis**

ARTICLE 1 : Identification des scrutins

Les élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018 à l'UNS concerneront le renouvellement des :

- Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR)
- Comité Technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut Universitaire (CTU)
- Comité Technique d'Etablissement (CT) de l'Université Nice Sophia Antipolis
- Commission Consultative Paritaire (CCP) de l'Université Nice Sophia Antipolis
- Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) de l'Université Nice Sophia Antipolis et de Université Côte d'Azur

ARTICLE 2 : Horaires et Lieux de vote

Ces scrutins ont lieu à l'urne de 9h à 17h.

Toutefois, pour la section de vote située à Sophia Antipolis, le scrutin sera clos à 16 heures.

Des sections de votes seront ouvertes sur les campus suivants : Sophia Antipolis, Saint Jean d'Angély, Carlone, Trotabas, Pasteur, Valrose, STAPS, S. Liégeois, Fabron, .

Les localisations des différentes sections de vote seront consultables sur l'espace réservé aux élections <http://unice.fr/electionspro> du site internet de l'Université.

ARTICLE 3 : Définition du corps électoral

Les conditions pour être inscrits sur les listes électorales diffèrent pour chaque scrutin. Il convient de se reporter aux arrêtés ministériels pour le CTU, le CTMESR et les CAP et aux arrêtés spécifiques pour le CT et la CCP de l'Université Nice Sophia Antipolis et la CPE de l'Université Nice Sophia Antipolis et Université Côte d'Azur.

ARTICLE 4 : Listes électorales

Pour l'ensemble des scrutins, le Président de l'Université arrête les listes électorales. Les listes électorales sont affichées à partir du 6 novembre 2018 sur tous les campus et sont également consultables sur le site <http://unice.fr/electionspro>.

ARTICLE 5 : Rectification des listes électorales

Les électeurs doivent vérifier leur inscription dès l'affichage des listes. Toute personne remplissant les conditions pour être électrice et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription jusqu'au 14 novembre 2018.

En outre, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales du 6 novembre au 19 novembre 2018.

Toutes les réclamations sont à adresser exclusivement, via des formulaires adhoc disponibles sur le site : <http://unice.fr/electionspro>, à la Direction des Ressources Humaines - Elections Professionnelles - Grand Château - BP 2135 - 06103 NICE Cedex 2 ou de préférence par mail : elections-professionnelles2018@unice.fr

Un accusé de réception sera délivré à chaque demande.

Le Président de l'Université statue sans délai sur ces réclamations.

Passé ce délai, aucune modification ne sera admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : Conditions pour être électeur

Les conditions pour être inscrits sur les listes électorales diffèrent pour chaque scrutin.

Il convient de se rapporter aux arrêtés ministériels pour le CTU et le CTMESR et aux arrêtés spécifiques de l'UNS pour le CT, la CCP et la CPE pour connaître ces conditions.

ARTICLE 6 : Dépôt des candidatures

Les modalités de dépôt des candidatures pour le CT et la CCP de l'UNS et la CPE de l'UNS et UCA sont précisées dans des arrêtés spécifiques.

ARTICLE 7 : Affichage des candidatures

Les candidatures et professions de foi des listes recevables sont affichées sur les campus et publiées sur l'espace réservé aux élections <http://unice.fr/electionspro> du site internet de l'UNS à compter du 6 novembre 2018.

ARTICLE 8 : Vote à l'urne

Le vote a lieu à bulletin secret sous enveloppe. Il s'effectue à l'urne.

En cas de scrutin de liste, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste sans radiation, ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Seuls les enveloppes et bulletins de vote fournis par l'administration peuvent être utilisés pour le scrutin

Le Président de la section de vote, ou son représentant, vérifie l'identité de chaque électeur qui devra présenter **une pièce d'identité officielle ou la carte professionnelle de l'Université Nice Sophia Antipolis (ou d'Université Côte d'Azur, le cas échéant) avec photographie.**

L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n°1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine. Il dépose cette enveloppe dans l'urne et appose sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom.

ARTICLE 9 : Vote par correspondance

Le vote peut également avoir lieu par correspondance.

Le Président de l'Université élabore la liste des personnels appelés à voter par correspondance. Il annexe cette liste à la liste électorale. Les intéressés peuvent vérifier leur inscription et formuler toute réclamation dans les mêmes délais que ceux prévus pour la liste électorale en adressant le formulaire ad hoc, disponible sur l'espace réservé aux élections <http://unice.fr/electionspro> du site internet de l'UNS, exclusivement à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines - Elections Professionnelles - Grand Château - BP 2135 - 06103 NICE Cedex 2 ou de préférence par mail: elections-professionnelles2018@unice.fr

Ces délais ne s'appliquent pas aux agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service, qui peuvent demander leur inscription au vote par correspondance jusqu'à la veille du scrutin.

Ces demandes font l'objet d'un récépissé.

Aucune modification n'est alors admise, sauf si un évènement postérieur entraîne pour un agent l'impossibilité de voter à l'urne.

Les agents concernés doivent voter **dès réception de leur matériel de vote** par correspondance.

Pour chacun des scrutins auquel il est appelé à voter, l'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

Il place ensuite cette première enveloppe dans une enveloppe n°2 portant la mention du scrutin correspondant sur laquelle il doit apposer lisiblement ses nom(s), prénom(s), grade, affectation et signature.

Il place ensuite cette enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 pré affranchie portant la mention du scrutin correspondant.

Ce pli doit parvenir par voie postale à la section de vote dont relève l'électeur **au plus tard à 17 heures (heure locale) le jour du scrutin.**

ARTICLE 10 : Recensement des votes

Le recensement des votants s'effectue de la manière suivante :

Pour les votes à l'urne, la liste électorale est émargée par l'électeur concerné à l'occasion du vote.

Pour les votes par correspondance, à l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au recensement des votes.

Il procède à l'ouverture des enveloppes n°3.

Les enveloppes n°2 sont ensuite ouvertes.

La liste électorale est émargée par la section de vote et l'enveloppe n°1 est déposée sans être ouverte dans l'urne.

Sont mise à part, sans être ouvertes :

- les enveloppes n°3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin ;
- les enveloppes n°2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant, ou sur lesquelles le nom est illisible ;
- les enveloppes n°2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent ;
- les enveloppes n°1 portant une mention ou un signe distinctif ;
- les enveloppes n°1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n°2.

Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émargé sur la liste électorale. Sont par ailleurs mises à part sans être ouvertes, les enveloppes émanant d'électeurs ayant pris part directement au vote. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte et la liste électorale n'est pas à nouveau émargée.

ARTICLE 11 : Dépouillement

Le dépouillement doit être effectué par le bureau de vote situé au Grand Château de Valrose. Les sections de vote ne doivent pas procéder au dépouillement.

Sont considérés comme nuls et n'entrent pas dans les suffrages exprimés les votes émis dans les conditions suivantes :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins non conformes au modèle déposé ;
- les bulletins comportant des surcharges ou des ratures ;
- les bulletins multiples dans la même enveloppe n° 1 concernant différentes organisations syndicales ;
- les bulletins trouvés sans enveloppe ou dans des enveloppes non fournies par l'administration ;
- les bulletins trouvés dans des enveloppes n°1 portant une mention ou un signe distinctif.

Sont considérés comme valablement exprimés et comptent comme un seul vote, les bulletins multiples contenus dans une enveloppe n°1 concernant une même organisation syndicale.

A l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote institué au Grand Château de Valrose détermine le nombre de suffrages valablement exprimés, en déduisant les votes déclarés nuls, et arrête le nombre de suffrages obtenus par chaque candidature. Le procès-verbal qu'il établit mentionne :

- le nombre d'électeurs inscrits ;
- le nombre de votants ;
- le nombre de bulletins blancs ou nuls ;
- le nombre de suffrages valablement exprimés ;
- le nombre total de voix obtenues par chaque candidature.

Le procès-verbal comporte, en outre, les éventuelles remarques émises par les membres du bureau de vote.

ARTICLE 12 : Proclamation des résultats

Le procès-verbal constatant les résultats de chaque scrutin est établi en double exemplaire.

- pour le CTU et le CTMESR, un exemplaire original est transmis au ministère qui proclame les résultats définitifs de ces élections.
- Pour le CT et la CCP de l'UNS et la CPE de l'UNS et UCA, le Président de l'Université proclame les résultats au plus tard le 10 décembre 2018.

Les résultats sont portés à la connaissance des agents par affichage sur tous les campus et publiés sur l'espace réservé aux élections <http://unice.fr/electionspro> du site internet de l'UNS.

ARTICLE 13 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux services centraux, à la Direction des Ressources Humaines et publié sur l'espace réservé aux élections <http://unice.fr/electionspro> du site internet de l'UNS.

Fait à Nice, le 10 octobre 2018

Le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

LISTE DES ANNEXES

6 / 6

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Imprimé de demande d'inscription ou de réclamation sur les listes électorales

Annexe 3 : Imprimé de demande d'inscription de vote par correspondance

CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS ELECTORALES
pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018

OPERATIONS ELECTORALES	DATES Scrutins locaux UNS CTE - CCP - CPE	DATES Scrutins Nationaux CTMESR - CTU	DATES Scrutins CAPA / CAPN (vote électronique)
Ouverture espace électeur en ligne			11 octobre 2018
Ouverture campagne électorale	23 octobre 2018 à 8H00	23 octobre 2018 à 8H00	23 octobre 2018 à 8H00
Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	25 octobre 2018	25 octobre 2018 (MESRI)	18 octobre 2018 (MEN)
Date limite pour remettre la décision d'irrecevabilité d'une liste présentée par les organisations syndicales	26 octobre 2018	26 octobre 2018 (MESRI)	19 octobre 2018 (MEN)
Date limite d'information sur l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats auprès du délégué de l'OS	29 octobre 2018	29 octobre 2018 (MESRI)	22 octobre 2018 (MEN)
Date limite de transmission par le délégué de liste des modifications ou retraits nécessaires	2 novembre 2018	2 novembre 2018 (MESRI)	25 octobre 2018 (MEN)
Date limite pour le tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures + affichage des candidatures dans les bureaux de vote et sections de vote	Entre le 26 octobre et le 2 novembre 2018	Entre le 26 octobre et le 2 novembre 2018 (MESRI)	26 octobre 2018 (MEN)
Date limite d'affichage dans le bureau de vote et les sections de vote des listes électorales comprenant en annexe la liste des agents appelés à voter par correspondance	6 novembre 2018	6 novembre 2018	17 octobre 2018
Date limite de remise ou envoi des identifiants pour le vote électronique			13 novembre 2018
Date limite de présentation des demandes d'inscription sur les listes électorales	14 novembre 2018	14 novembre 2018	29 octobre 2018 (MEN)
Date limite de réclamation contre les erreurs ou omissions sur les listes électorales	19 novembre 2018	19 novembre 2018	

OPERATIONS ELECTORALES	DATES Scrutins locaux UNS CTE - CCP - CPE	DATES Scrutins Nationaux CTMESR - CTU	DATES Scrutins CAPA / CAPN (vote électronique)
Date limite de réception des demandes de vote par correspondance formulées par les personnels concernés	19 novembre 2018	19 novembre 2018	
Date limite de mise à disposition du matériel de vote aux électeurs autorisés à voter par correspondance	22 novembre 2018	22 novembre 2018	
Clôture de la campagne électorale	5 décembre 2018 à minuit	5 décembre 2018 à minuit	28 novembre 2018 à minuit
SCRUTIN	6 décembre 2018	6 décembre 2018	Du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
Dépouillement	6 décembre 2018 à réception de l'ensemble des bulletins de vote	6 décembre 2018 à réception de l'ensemble des bulletins de vote	6 décembre 2018
Proclamation des résultats	Au plus tard le 10 décembre 2018	Au plus tard le 10 décembre 2018 (MESRI)	7 décembre 2018 En ligne sur www.education.gouv.fr



**IMPRIME DE DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RECLAMATION SUR LES LISTES ELECTORALES
ELECTIONS PROFESSIONNELLES - SCRUTINS DU 6 DECEMBRE 2018**

INSCRIPTION

RECLAMATION

Je soussigné(e) ,

NOM:----- Prénom:-----

Corps / grade (ou équivalent) : - - - - -

Titulaire / stagiaire de la fonction publique / CDD / CDI (rayer les mentions inutiles)

UFR / Laboratoire / Service : - - - - -

Adresse administrative: - - - - -

Courriel : ----- (adresse où vous sera envoyé l'accusé de réception)

Téléphone:-----

SCRUTIN(s) CONCERNE(S) :

- CTE UNS** (Comité Technique d'Établissement)
- CCP UNS** (Commission Consultative Paritaire)
- CPE UNS/UCA** (Commission Paritaire d'Établissement)
- CTMESR** (Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)
- CTU** (Comité Technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut Universitaire)

Demande: (rayer les mentions inutiles)

0 mon inscription sur les listes électorales afin de voter aux élections professionnelles du 6 décembre 2018

0 la modification de mon inscription sur les listes électorales. Dans ce cas-là, préciser l'objet de la modification* : -----

*joindre toute pièce justificative

J'atteste sur l'honneur que les informations fournies ci-dessous sont exactes et remplir toutes les conditions pour pouvoir être inscrit(e) sur les listes électorales des personnels.

A -----, le ---/---/-----

Signature :

Formulaire à adresser, complété et signé :

Prioritairement par courriel à elections-professionnelles2018@unice.fr

A défaut par courrier postal adressé à la Direction des ressources humaines,

Elections Professionnelles - Grand Château – BP 2135 – 06103 NICE Cedex 2

Dates de réception du présent formulaire :

Jusqu'au 14 novembre 2018 inclus pour les demandes d'inscription

Jusqu'au 19 novembre 2018 inclus pour les demandes de réclamation contre

les inscriptions ou omissions

ANNEXE 3

IMPRIME DE DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
ELECTIONS PROFESSIONNELLES - SCRUTINS DU 6 DECEMBRE 2018

Je soussigné(e) ,

NOM:----- Prénom:-----

Corps / grade (ou équivalent) : - - - - - Titulaire / stagiaire de la fonction publique / CDD / CDI (rayer les mentions inutiles)

UFR / Laboratoire / Service : - - - - -

Adresse administrative: - - - - -

Courriel : ----- (adresse où vous sera envoyé l'accusé de réception)

Téléphone:-----

Demande mon inscription sur les listes annexes pour le vote par correspondance pour la raison suivante (cochez la raison, joindre la pièce correspondante) :

- je suis en congé légal qui m'éloigne du service (joindre l'arrêté correspondant)
- je suis affecté(e) à un service éloigné de mon bureau de vote
- j'ai été missionné(e) par mon chef de service pour accomplir une mission éloignée du service (joindre la lettre de mission signée par le chef de service)
- je suis affecté(e) à un service dont les nécessités de continuité m'empêchent de prendre part au vote (joindre l'attestation du chef de service)

- je souhaite récupérer le matériel de vote par correspondance auprès du bureau de personnel de ma composante (jusqu'au 22 novembre 2018)
- je souhaite que le matériel de vote par correspondance me soit envoyé à l'adresse suivante :

Etablissement (le cas échéant)	
N° et nom de rue	
Code Postal/Ville	

J'atteste sur l'honneur que les informations fournies ci-dessous sont exactes et remplir toutes les conditions pour pouvoir être inscrit(e) sur les listes électorales des personnels.

A -----, le --- /--- / -----

Signature :

Formulaire à adresser complété et signé :
 Prioritairement par courriel à elections-professionnelles2018@unice.fr
 A défaut par courrier postal adressé à la Direction des ressources humaines,
 Elections professionnelles - Grand Château – BP 2135 – 06103 NICE Cedex 2
Dates de réception du présent formulaire :
Jusqu'au 14 novembre 2018 inclus pour les demandes d'inscription
Jusqu'au 19 novembre inclus pour les demandes de réclamation contre les inscriptions ou omissions

Les informations recueillies par la DRH de l'Université Nice Sophia Antipolis font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion des élections de l'établissement. Les destinataires des données sont la DRH et la DGS, et en cas de recours, le Tribunal administratif de Nice
 Conformément au règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction des Ressources Humaines,
 (DRH) – Université Nice Sophia Antipolis - Grand Château – BP 2135 – 06103 NICE Cedex 2.
 Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.